

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Eric Stauffer, Mauro Poggia, Jean-François Girardet, Pascal Spuhler, Sandro Pistis, Dominique Rolle, Fabien Delaloye, André Python et Marie-Thérèse Engelberts

Date de dépôt : 6 août 2010

Proposition de résolution

pour assurer une meilleure sécurité à la prison de Champ-Dollon, nous demandons à l'armée d'intervenir, en vertu du principe de subsidiarité et de l'article 58, alinéa 2, de la Constitution fédérale !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que le Conseil d'Etat n'a pas su anticiper ou maîtriser l'augmentation de la criminalité qui provoque une surpopulation carcérale à la prison préventive de Champ-Dollon ;
- que le Conseil d'Etat ne prend pas en considération qu'avec plus de 600 détenus (prison prévue pour 270) le personnel fait cruellement défaut ;
- que sur la dernière volée de l'école de gardiens de prison avec plus de 50 candidats seule une trentaine ont été engagés, dont il faudra tenir en considération que sur le contingent actuel, il y a 17 départs potentiel à la retraite,
- que sur le solde des nouveaux gardiens de prison (environ 18), une dizaine devront être affectés aux établissements de la Brenaz et autres, que sur les 8 nouveaux gardiens 2 sont affectés au service de jour, et 2 au service de nuit, ce depuis le seuil franchi de 600 détenus ;
- qu'en finalité c'est moins de 5 gardiens qui seront disponibles pour augmenter la sécurité dans l'enceinte de la prison de Champ-Dollon ;

- qu'aucune solution n'a été mise en place à court terme par le Conseil d'Etat pour parer à cette situation ;
- que la sécurité du personnel est mise en danger de manière quotidienne ;
- qu'il existe à l'article 58, alinéa 2, de la Constitution fédérale un principe de subsidiarité, autorisant les cantons à faire appel à l'armée ;

invite le Conseil d'Etat

en vertu de l'article 58, alinéa 2, de la Constitution fédérale de requérir auprès du Conseil fédéral l'assistance de l'armée pour renforcer la sécurité dans l'enceinte de la prison de Champ-Dollon, pour une période de six mois renouvelable.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'insécurité s'est fortement développée à Genève, nous le savons, vous le savez !

Les records de détention à la prison de Champ-Dollon (plus de 600 en moyenne) sont là pour nous le rappeler !

Aucune solution à court terme n'est proposée. Certes, avec le temps cette situation devrait être corrigée (construction de nouvelles prisons, engagements et formations, etc.), mais vous en conviendrez rien pour la situation présente-immédiate !

L'idée n'est pas absurde, nous pourrions utiliser nos soldats en cours de répétition pour assurer notamment la surveillance périphérique de l'enceinte de la prison de Champ-Dollon, les guérites d'entrées, etc. Ou utiliser les militaires dans d'autres établissements de détention comme la Brenaz, Villard, etc., ce qui rendrait disponible des gardiens pour Champ-Dollon.

En utilisant que quelques sections, la situation pourrait être parfaite et la sécurité assurée avec plus de sérénité tant pour le personnel que pour les détenus ! Et qui peut savoir, peut-être des vocations pourraient se développer ?

Nous devons agir en urgence pour résoudre rapidement ce problème capital pour la sécurité publique.

Nous nous trouvons clairement ici dans un cas d'urgence où une intervention se justifie, en faisant appel aux forces militaires qui permettent de suppléer à une situation exceptionnelle.

La Confédération suisse explique très clairement les « principes relatifs aux engagements subsidiaires de sûreté de l'armée », que nous reproduisons ci-dessous (source : site internet officiel de la Confédération helvétique) :

(...) Tous les moyens civils doivent être engagés à chaque échelon et, cependant, ils ne suffisent plus par manque de personnel, de matériel ou de temps pour maîtriser la situation (principe de subsidiarité). Des troupes peuvent fournir une aide aux autorités civiles qui le demandent:

- *afin de sauvegarder la souveraineté aérienne;*
- *afin de protéger les personnes et les biens particulièrement dignes de protection;*

- afin d'intervenir dans le cadre des services coordonnés;
- en cas de catastrophe;
- afin d'accomplir d'autres tâches d'importance nationale.

L'aide ne sera apportée que si la tâche est d'intérêt public et que les autorités civiles ne sont plus en mesure de s'acquitter de leurs tâches par manque de personnel, de matériel ou de temps (Loi sur l'armée et l'administration militaire, article 67). En vertu de l'article 70, alinéa 2, de la loi sur l'armée et l'administration militaire, l'Assemblée fédérale doit approuver l'engagement lorsque la mise sur pied concerne plus de 2000 militaires ou qu'elle dure plus de trois semaines.

Nouvelles lignes directrices de la collaboration

La situation en matière de menace dans le domaine de la sécurité intérieure s'est considérablement modifiée au cours des dernières décennies. Les scénarios vraisemblables ne concernent plus des conflits militaires avec d'autres Etats, mais des menaces d'actes terroristes ou de catastrophes civiles. Les champs d'activité de l'armée et de la police sont par conséquent plus proches les uns des autres que dans le passé. C'est dans ce contexte que les chefs politiques du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) et de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) ont décidé, en été 2005, de créer une plate-forme commune. Cette dernière est chargée, dans le respect des bases légales et des compétences définies, de clarifier les questions de coordination dans les interfaces les plus importantes entre la police et l'armée. La plate-forme CCDJP-DDPS, composée à part égale de responsables cantonaux et du DDPS, est formée par un organe politique et un groupe de travail. Le rapport, rédigé par le groupe de travail en septembre 2006 et approuvé par l'organe politique, contient des résultats et des résultats intermédiaires sur plusieurs thèmes.

Renforcement du principe de subsidiarité

Le résultat le plus important des travaux menés jusqu'à présent a été obtenu en formulant des principes de base communs sur la répartition des tâches pour la sûreté intérieure. L'élément essentiel qui a permis la formulation de ces principes est le dialogue entre la police et l'armée. Chacun s'accorde à dire que ce dialogue constitue la condition essentielle pour établir une collaboration qui soit adaptée à la situation actuelle qui prévaut dans le domaine de la menace. Ce dialogue, loin de saper ce que l'on appelle le principe de subsidiarité, le renforce plutôt. Les expériences tirées des exercices communs (exercices d'état-major « MIKADO » et

« SIEGFRIED », exercice de troupe « ZEUS ») confirment la justesse de ces principes.

Les lignes directrices de la collaboration

Les sept principes de base ci-après ont formé le principe des engagements subsidiaires de sûreté de l'armée:

1. L'armée soutient les autorités civiles sur la base de demandes dans lesquelles les prestations attendues sont définies concrètement. L'engagement de l'armée et le type d'intervention requièrent une approbation politique.

2. La responsabilité de l'engagement relève des autorités civiles, la responsabilité de la conduite du commandement militaire.

3. Pour les engagements effectués en service actif (service d'ordre) dans le cadre de la sûreté intérieure, le principe de la subsidiarité est respecté.

4. Les prestations de l'armée sont négociées et fixées en fonction des ressources disponibles. Elles sont définies tant du point de vue du contenu que de la durée et des lieux d'intervention.

5. Les règles d'engagement et de comportement sont établies d'un commun accord. En cas de divergence, la décision incombe aux autorités civiles.

6. La sauvegarde de la souveraineté de l'espace aérien est l'affaire de la Confédération. Pour des raisons de sécurité, le Conseil fédéral peut limiter l'espace aérien et ordonner des services de police aérienne. Les autorités civiles peuvent demander à la Confédération de prendre des mesures de protection de l'espace aérien.

7. Les processus et les tâches doivent faire l'objet d'exercices communs et la collaboration entre services civils et militaires doit être renforcée à tous les niveaux.

C'est sur ces principes que le Parlement a décidé en 2007 de poursuivre les engagements « AMBA CENTRO », « LITHOS » et « TIGER/FOX ». Sur ces principes également sont basés les autres engagements subsidiaires de sûreté en faveur du canton des Grisons et du WEF ainsi qu'en faveur de l'EURO 08.

Comme l'indique la Confédération suisse elle-même, tous les moyens existent pour résoudre une crise telle que nous la connaissons à Genève.

A chacun de prendre ses responsabilités ! Maintenant !